

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0192/PRE/MFEN Portant renforcement du suivi du Programme d'Ajustement Structurel (P.A.S).

n° 97-0192/PRE/MFEN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

31 décembre 1997

Numéro JO

n° 1 du 15/01/1998

Date du numéro

15 janvier 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le décret n°96-0016/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions modifiées par les décrets n°97-0155/PRE du 1er novembre 1997 portant nomination de deux membres du Gouvernement

VU le décret n°97-0124/PRE/MEFEN portant création Comité de Pilotage et de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel du 18 novembre 1997

VU la décision n°103/MFEN du 3 février 1996 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cellule d'Appui à l'Ajustement Structurel

Sur proposition du Ministère des Finances et de l'Économie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent décret renforce la mise en œuvre du Programme d'Ajustement Structurel et définit le cadre d'action, pour assurer un suivi plus efficace de l'exécution du programme.

Article 2

Toutes les composantes concernées par l'exécution et le suivi du Programme d'Ajustement Structurel tiendront des réunions de coordination hebdomadaires avec la cellule chargée du suivi du Programme d'Ajustement Structurel au sein du ministère des Finances, pour produire mensuellement

- le tableau des opérations financières de l'État
- la situation monétaire

- la situation de la dette intérieure et extérieure
- l'état d'avancement des travaux relatifs aux mesures structurelles.

Article 3

Il s'agit

-
- de la Cellule d'Appui au Programme d'Ajustement Structurel
 - de la Banque Nationale de Djibouti (BND)– du Trésor National– de la Direction des Finances– et de toutes autres structures directement impliquées dans l'exécution des mesures structurelles (USREP, SDR, USCLAP, ..)

Article 4

Le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République, Chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon.